

Dierickx Leys Journal

Bulletin trimestriel de
Dierickx Leys Private Bank
Neuvième année, n° 2
Avril 2023

Dierickx Leys Journal est une publication de Dierickx Leys
Private Bank, Kasteelpleinstraat 44-46, 2000 Anvers
Éditeur responsable : Werner Wuyts
Redacteurs : Willem De Meulenaer, Ethel Puncher, Werner Wuyts
Mise en page et impression : JEdesign.be

DIERICKX LEYS
P R I V A T E B A N K

L'optimisme inspirant de Marion Debruyne, doyenne de la Vlerick Business School

« L'optimisme est un devoir moral ». Cette devise philosophique du 18^e siècle est également le titre sous lequel Marion Debruyne, doyenne de la Vlerick Business School, a fait part de sa perspective pleine d'espoir lors du Dierickx Leys Private Bank Outlook 2023. C'était l'occasion idéale pour une interview inspirante sur le leadership, l'esprit d'entreprise et l'investissement en période de permacrise.

L'optimisme est un devoir moral, comme le disait Kant dès le 18^e siècle. Pourquoi avoir choisi ce titre aujourd'hui ?

Marion Debruyne: « Parce que c'est un credo personnel. J'y crois vraiment. Même en dehors du contexte actuel. J'ai toujours eu ce credo dans la vie. L'optimisme est le moteur de tout changement, car si vous ne pensez pas qu'une amélioration est possible, vous ne prendrez pas l'initiative. Si vous ne vous concentrez que sur les menaces, vous n'oserez pas entreprendre. Ou bien le négatif finira-t-il par devenir une prophétie qui se réalise? »

L'optimisme représente un défi à une époque tellement bouleversée: tensions géopolitiques, guerres, inflation, questions relatives à l'économie, pandémie mondiale à laquelle nous avons survécu, enjeux climatiques, etc. Ce n'est pas un hasard si « permacrisis » (permacrise) est devenu le mot britannique de l'année 2022 (pas si joyeuse). En tout cas, il exprime le sentiment qui prévaut. Nous ne pouvons donc pas sombrer dans le pessimisme. Pour les dirigeants, les entrepreneurs et les investisseurs en particulier, il est important de

continuer à voir la lumière au bout du tunnel. Malgré tout, nous constatons tout de même d'énormes progrès dans l'ensemble. »

Quelle est la principale leçon à tirer de la crise du coronavirus ?

« En résumé, je pense qu'il y en a deux.

Première leçon: en raison de la crise du coronavirus, nous avons pu constater à quel point l'économie et la société sont étroitement liées. Pour ma génération, c'était vraiment la première fois. Quand la société s'arrête, l'économie s'arrête également. Et inversement. Nous ne réfléchissons pas souvent à cette interdépendance pourtant naturelle. Nous avons dû regarder la réalité en face.

Dans ce cadre, nous constatons une tendance à long terme: la question de notre contribution à la société devient plus pressante. Les plus jeunes générations sont proportionnellement (beaucoup) plus sensibles à la réponse que vous leur donnez en tant qu'entreprise ou marque.

« **Nous devons exploiter de nouvelles opportunités pour améliorer la situation.** »

Deuxième leçon: si quelqu'un avait prédit que nous allions arrêter la société à grande échelle et la faire redémarrer ensuite, tout le monde aurait pensé que cela ne marcherait jamais. Bonne nouvelle: ça a marché. »

Quelles sont les clés de la reprise ?

« Elles se trouvent dans les grandes tendances de notre économie: la digitalisation, la durabilité et l'innovation. Des tendances dont vous pouvez tirer parti, mais vous pouvez aussi aller plus loin. Elles ne sont pas nouvelles, mais elles se sont accélérées. Elles montrent surtout la direction que pourrait prendre la « transition vers un nouveau possible ». La relance ne consiste pas à revenir en arrière, « back to normal » comme on l'entend souvent. Il faut identifier et saisir les nouvelles opportunités.

Nous devons exploiter de nouvelles opportunités pour améliorer la situation.

Avant la crise, nous étions déjà convaincus que la digitalisation était incontournable. Nous ne nous en rendons vraiment compte que maintenant: comment aurions-nous pu survivre à la crise mondiale du coronavirus sans elle? »

L'innovation repousse les limites des possibilités. Mais sommes-nous dans une bonne période pour l'innovation ?

« Oui, tout à fait. Mais certains veulent revenir à la situation d'avant. Se tourner vers ce qui est familier et ce qui a fait ses preuves. Je le remarque, par exemple, dans les conversations sur le travail hybride ou dans les débats sur le développement durable. Certains y voient surtout des contraintes en matière de croissance. Mais vous pouvez aussi envisager les choses différemment et opter pour l'innovation. Il y a encore beaucoup d'opportunités dans le domaine du développement durable.

L'optimisme implique-t-il aussi une certaine naïveté ? Peut-être. Mais les licornes de l'avenir sont écologiques. Même dans leurs business models. Pensez à EnergyVision, Ekopak, Too Good to Go, etc.



La prochaine vague d'entreprises à forte croissance sera durable.

En ce qui concerne la digitalisation, nous vivons déjà la quatrième vague. L'IA y occupe une place centrale. Cette vague se reflète également dans nos innovations, telles que nos nouveaux centres de recherche Metaverse et Web3. »

Tout dirigeant est confronté à des contradictions et à des choix. Qu'en est-il aujourd'hui ?

« Ce sont des paradoxes connus: des contradictions difficiles à résoudre et qui reviennent sans cesse. La contradiction entre le physique et le digital, l'agilité et la résilience, l'actionnaire et la partie prenante et, enfin et surtout, la performance (ou les bénéfices) et la finalité.

Un exemple ? La résilience ('resilience') est devenue l'un des thèmes de management les plus populaires après la pandémie. Cependant, l'agilité/la flexibilité reste tout aussi importante. En période d'incertitude,

SIGNS OF THE TIMES



Danone's CEO has been ousted for being progressive – blame society not activist shareholders

March 19, 2021 1.52pm GMT

Cleantechbedrijf Ekopak maakt geslaagd beursdebuut

31/03/21 om 17:29 Bijgewerkt om 15:24 Bron : Kanaal Z

Belgisch familiebedrijf JBC kiest voor gendergelijke aanpak in winkels

13/08/21 om 11:39 Bijgewerkt om 13:58

© Vlerick Business School

How Billionaires Musk, Bezos And Branson Are Doing More Than Racing To Space

Quel est le point commun de ces « signes de temps »? C'est l'interconnexion entre l'économie et la société. Quel est le degré d'authenticité d'une entreprise ou d'une marque? Les clients vous évalueront sur ce point.

Source: diapositive de la présentation de Marion Debruyne « Optimisme is een morele plicht » lors de l'événement Outlook 2023.

nous reportons les décisions et les investissements. Il pourrait cependant être judicieux d'agir alors de manière anticyclique.

Pour résoudre ces paradoxes, il est essentiel de réfléchir hors des sentiers battus. Il existe de nombreuses façons de relier les points entre eux.

Pour sortir d'un paradoxe, la créativité et l'innovation sont essentielles. »

Où en sommes-nous en matière de recherche et de développement ?

« De manière générale, nous devons encore travailler sur l'innovation. Cependant, certaines de nos entreprises obtiennent de très bons résultats dans ce domaine. Avec un taux d'investissement de 3,52% (public et privé) du produit national brut dans la recherche et le développement, la Belgique est un leader en Europe. La conversion ultérieure de la recherche et du développement en innovation est un peu moins facile. Nous devons néanmoins être réalistes: 90% des innovations échouent. Il n'y a toutefois pas d'autre solution, car rester immobile, c'est reculer. »

« Voir plus loin, c'est rentable » : c'est la devise de Dierickx Leys Private Bank. Dans quelle mesure est-ce aussi votre message ?

« L'optimisme en tant que devoir moral véhicule le même message. Et en effet, la vision paie. Quoi qu'il en soit, je pense qu'il est judicieux d'associer finalité et bénéfices. Cela implique en tout cas d'avoir une vision à long terme. Il est rassurant de toute façon de déterminer la fonction, le rôle et la contribution de votre entreprise pour la société. Et c'est rentable.

Le credo de la Vlerick Business School le résume bien : *Vlerick challenges you to live your dream, learn continuously and take the leap with confidence.* »

Encore une dernière question. Vous intéressez-vous à la bourse, investissez-vous activement ?

« Oui. Et non. Je m'intéresse bien sûr au monde des entreprises. Cependant, je n'investis pas activement dans les marchés boursiers. Je préfère laisser cela à d'autres qui ont plus de temps à y consacrer. »

Qui est Marion Debruyne ?

- Doyenne, professeur titulaire et partenaire de la Vlerick Business School
- Professeure adjointe à la Goizueta Business School - Emory University, États-Unis (2002-2005)
- Chercheuse invitée Kellogg Graduate School of Management - Northwestern University, USA (2001-2002)
- Visiting Doctoral Fellow à la Wharton School - Université de Pennsylvanie, États-Unis (2000-2001)
- Docteur en sciences économiques appliquées, Université de Gand
- Masters en marketing, Vlerick Business School
- Master en génie civil, Université de Gand

En tant qu'ingénieure avec une formation en marketing, elle a toujours voulu comprendre l'impact de la technologie et de l'innovation sur les marchés commerciaux. Ses recherches portent sur les défis auxquels sont confrontées les entreprises lors de changements fondamentaux dans l'industrie et ses travaux ont été publiés dans de nombreuses revues académiques renommées. En 2015, Marion a remporté le prix CMI Management Book Of The Year dans la catégorie Innovation and Entrepreneurship avec son livre Customer Innovation. Elle a récemment coécrit un nouveau livre, Making Your Way, avec le professeur Katleen De Stobbeir.

Marion est doyenne de la Vlerick Business School depuis 2015. Avant d'occuper son poste actuel, elle était directrice des masters. Elle a également une grande expérience en matière de formations de gestion et a donné des cours sur mesure à des entreprises de différents secteurs, du secteur pharmaceutique aux services financiers en passant par les soins de santé.

En plus de son travail universitaire, Marion est administratrice indépendante dans le conseil d'administration d'Ackermans & van Haaren, Cuberna et Kinapolis.

<https://www.vlerick.com/nl/zoek-professoren-en-experts/marion-debruyne>

Porsche

Voici un résumé des conclusions de l'étude. L'étude complète peut être consultée sur <https://www.dierickxleys.be/fr/etudes/porsche-ag>

Histoire

Outre Ferrari, Porsche est l'un des constructeurs de voitures de sport les plus célèbres au monde. Ferdinand Porsche a fondé la société du même nom « Porsche » en 1931, notamment avec Anton Piëch. Dès les premières années, l'entreprise était liée à Volkswagen. La très populaire Coccinelle de Volkswagen a ainsi été co-conçue par Ferdinand Porsche. Mais même après cela, les deux entreprises ont régulièrement collaboré pour la construction de différents modèles. Le modèle le plus populaire et le plus emblématique est bien sûr la Porsche 911, lancée à partir de 1964.

À partir de 2005, Porsche a pris une participation dans Volkswagen à l'initiative de Ferdinand Piëch. Cette participation a été systématiquement augmentée. En 2007, la holding cotée en bourse Porsche SE est créée. Porsche SE est désormais le principal actionnaire de Volkswagen, dont elle possède plus de 50%. La participation dans le constructeur automobile Porsche a également été fusionnée à la holding Porsche SE. En 2011, le constructeur automobile Porsche est racheté par Volkswagen.

Introduction en bourse et structure du groupe

En 2022, il a été décidé d'introduire séparément le constructeur automobile Porsche - Porsche AG - en bourse. Le fait que la holding principale (Porsche SE) et le constructeur automobile (Porsche AG) portent tous deux le nom de « Porsche » prête évidemment à confusion. Les investisseurs doivent donc faire attention à l'entreprise de leur choix. Le capital de Porsche AG (le constructeur automobile) a été divisé en 455,5 millions d'actions ordinaires avec droit de vote et 455,5 millions



Willem De Meulenaer

d'actions préférentielles sans droit de vote. Il en résulte en tout - et ce n'est pas une coïncidence, bien sûr - 911 millions d'actions. Porsche AG a fait son entrée en bourse le 28 septembre 2022 au prix de 82,5 euros.

La structure actuelle du groupe peut sembler un peu confuse à première vue, non seulement parce que le nom Porsche est utilisé par plusieurs entreprises au sein de la structure du groupe, mais aussi parce que les intérêts économiques diffèrent du droit de vote. En tout cas, Porsche SE est et restera la holding de contrôle. Si nous examinons uniquement les intérêts économiques, la holding Porsche SE détient un intérêt économique direct de 12,5% dans Porsche AG, en plus bien sûr d'une participation importante dans Volkswagen. Volkswagen elle-même, donc un niveau en dessous, détient également 75% des actions de Porsche AG. Les 12,5% restants de Porsche AG ont été introduits en bourse.

En ce qui concerne les droits de vote, la situation est légèrement différente. Porsche SE (la holding de contrôle), outre le contrôle total de Volkswagen, détient également un contrôle direct de 25% dans Porsche AG (soit une minorité de blocage). Volkswagen contrôle les 75% restants de Porsche AG. Les actions cotées en bourse n'ont donc pas de droit de vote.

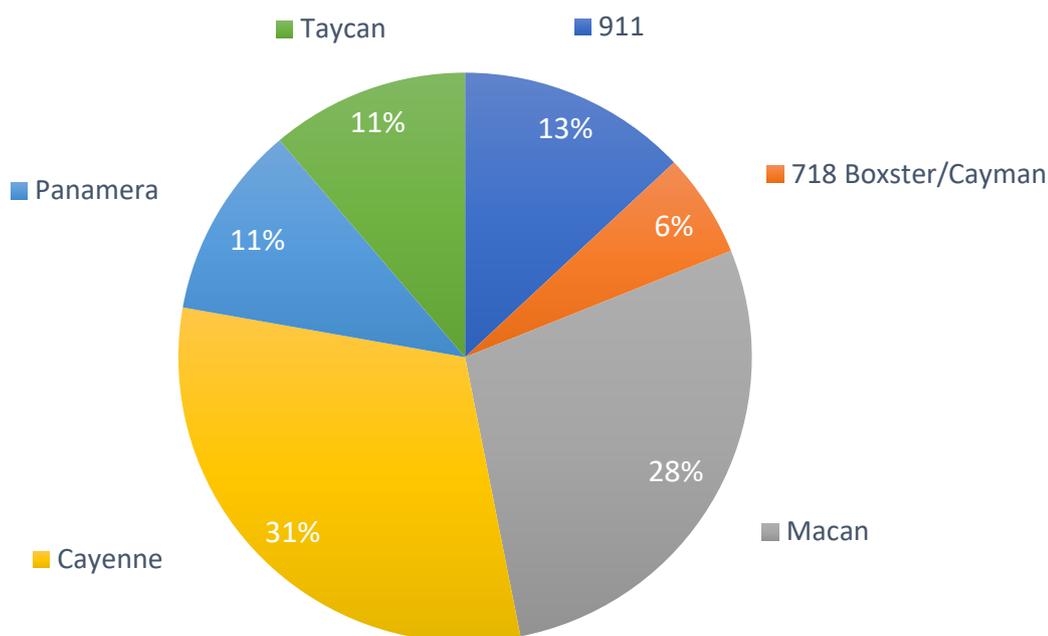
Sur les 12,5% de Porsche AG cotés en bourse, 2,5% appartiennent au Qatar, tandis que les 10% restants sont aux mains du grand public. Les investisseurs qui s'intéressent uniquement au constructeur automobile Porsche ont donc intérêt à se concentrer sur les actions de Porsche AG et non sur celles de la holding de contrôle Porsche SE.

Gamme et qualités

Après le sujet un peu plus complexe de la structure du groupe, nous passons à un sujet plus intéressant: la gamme de produits. Porsche produit notamment les célèbres modèles Cayenne, Panamera, Boxster, Cayman et, bien sûr, la fameuse 911. Une grande partie est encore produite en Allemagne. Ce caractère unilatéral présente évidemment des avantages (notamment en termes d'efficacité) et des inconvénients (coûts de production plus élevés).

Porsche travaille maintenant à l'électrification de sa gamme, car l'ère du moteur à combustion interne est bientôt révolue. Cela exige des investissements conséquents. Porsche vend des modèles hybrides (rechargeables) depuis un certain temps et a lancé son premier modèle entièrement électrique il y a quelques années: la Porsche Taycan. Bien entendu, d'autres modèles 100% électriques seront lancés dans les années à venir. Des producteurs comme Tesla pourraient néanmoins s'approprier une part du marché. Heureusement, le grand public accueille avec enthousiasme les nouvelles voitures électriques, comme le montre le succès de la Porsche Taycan.

Les ventes de Porsche se présentent comme suit:



911

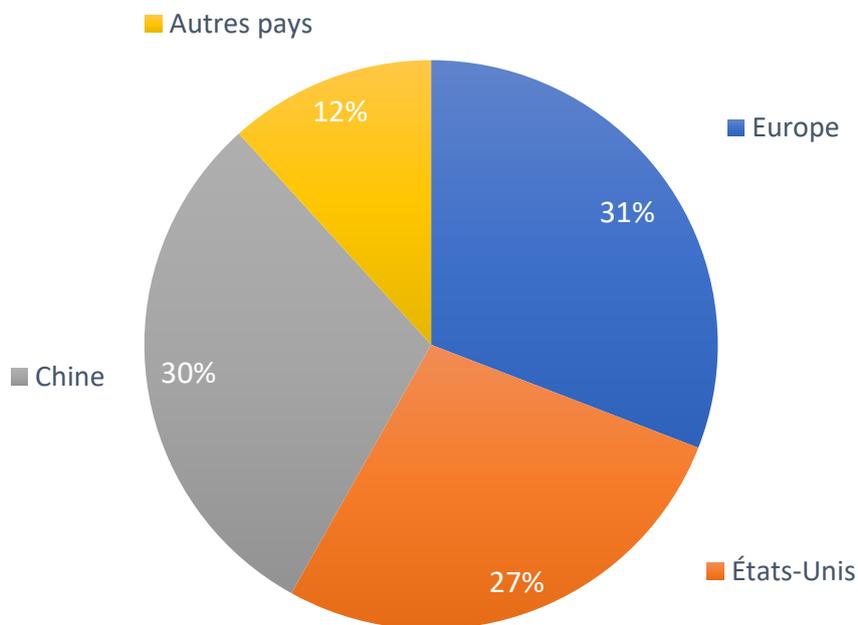


Taycan

Comme ses voitures de sport sont très recherchées, Porsche dispose d'un pouvoir de fixation des prix raisonnable. Elle peut donc répercuter facilement la hausse des coûts de production aux clients, ce qui n'est pas négligeable en cette période de forte inflation. Grâce à cette popularité, l'entreprise réalise également des marges relativement élevées dans le secteur. La spécificité de Porsche est le nombre relativement important de voitures qu'elle produit, en tout cas par rapport à d'autres constructeurs de voitures de sport. L'entreprise bénéficie donc d'économies d'échelle: des volumes de vente plus importants permettent de réduire le coût relatif de revient par voiture.

Le secteur automobile est et reste bien sûr cyclique, mais plus les voitures sont luxueuses et exclusives, moins l'impact est important. C'est clairement le cas de Porsche. Autre facteur intéressant: les propriétaires de Porsche sont très fidèles à la marque. D'après une étude, environ 60% des clients de Porsche possèdent une Porsche depuis au moins 10 ans.

Bien entendu, Porsche est très populaire en Europe et aux États-Unis depuis plusieurs décennies. Une donnée peut-être un peu moins connue est que Porsche est également très populaire en Asie, et en particulier en Chine, comme le montre le graphique ci-dessous.



« Sur le plan qualitatif, Porsche dispose de plusieurs atouts intéressants, notamment un bon pouvoir de fixation des prix, des marges supérieures à la moyenne du secteur et, surtout, une marque emblématique. »

Résultats

2022 a été une année record pour Porsche. Le chiffre d'affaires a augmenté de 13,6% l'année dernière pour atteindre 37,6 milliards d'euros. Le bénéfice d'exploitation a augmenté de 27,4% pour atteindre 6,8 milliards d'euros. Porsche a vendu 5,5% de voitures en plus par rapport à la même période de l'année précédente (313 721 unités en 2022 contre 297 289 unités en 2021), avec des hausses en Europe et dans les autres pays, une stabilisation aux États-Unis et une légère baisse en Chine, où la pandémie a pesé sur les ventes. À cause de blocages dans la chaîne d'approvisionnement (ce qui explique l'augmentation un peu plus modeste du volume des ventes), Porsche a donné la priorité à la production et à la livraison des voitures les plus chères et celles avec le plus d'options (ce qui a permis d'améliorer la rentabilité).

Les investisseurs avaient espéré des chiffres légèrement meilleurs, mais les résultats restent très solides. Les prévisions pour 2023 sont également rassurantes. Le chiffre d'affaires devrait augmenter de 6 à 12%. Les marges en 2023 devraient être similaires à celles de 2022.

Conclusion

Porsche AG a connu une belle croissance au cours de la dernière décennie. Avec l'introduction en bourse de Porsche AG, l'un des bijoux de la couronne de Volkswagen est devenu accessible aux investisseurs (privés). Sur le plan qualitatif, l'entreprise dispose de plusieurs atouts intéressants, notamment un bon pouvoir de fixation des prix, des marges supérieures à la moyenne du secteur et, surtout, une marque emblématique. Nous nous attendons à ce que la croissance puisse ralentir quelque peu au cours de la période à venir, surtout si l'économie s'affaiblit (éventuellement) encore. Même si les résultats de 2022 sont légèrement inférieurs aux attentes, ils restent tout à fait corrects. Les perspectives sont également rassurantes.



Formes de cohabitation et droit successoral



Ethel Puncher

Il existe trois catégories de cohabitation en Belgique: la cohabitation de fait, la cohabitation légale ou le mariage. Beaucoup de gens pensent à tort que les cohabitants et les couples mariés sont traités de la même manière à tous les égards. Ce n'est pas le cas: chaque forme de cohabitation a ses propres règles et conséquences. Nous abordons ici spécifiquement la différence de traitement entre les couples mariés, les cohabitants légaux et les cohabitants de fait en termes de droit successoral et de droits de succession (flamands).

Types de cohabitations

Alors qu'il y a 50 ans, la plupart des couples flamands se mariaient, il y a aujourd'hui beaucoup plus de liberté pour emprunter d'autres voies.

Le **mariage** est la cohabitation de deux personnes qui sont mariées devant l'officier de l'état civil.

La **cohabitation légale** est la cohabitation de deux personnes qui ont fait une déclaration de cohabitation légale et l'ont remise à l'officier de l'état civil.

La **cohabitation de fait** est la cohabitation de personnes qui forment un ménage commun et qui ont constitué une communauté de vie durable. L'inscription dans le registre de la population à la même adresse constitue une présomption de cohabitation de fait. Toutefois, il s'agit d'une présomption réfutable. Même si ces personnes ont le même domicile, l'administration fiscale peut essayer de prouver qu'il ne s'agit pas en fait d'un ménage commun.

Inversement, si vous êtes domiciliés à une adresse différente, vous pouvez quand même essayer de prouver par d'autres moyens la cohabitation de fait ininterrompue et la tenue d'un ménage commun.

Conséquences successorales

En ce qui concerne les **époux**, les droits successoraux du conjoint survivant dépendent de la question de savoir avec qui il vient à la succession et sous quel régime de mariage les conjoints étaient mariés.

Le conjoint survivant est un héritier réservataire: il a droit dans tous les cas à une part réservataire minimale de la succession. La réserve légale du conjoint survivant est égale à la moitié de l'usufruit sur les biens de la succession, qui comprend au moins la totalité de l'usufruit de l'habitation familiale et des meubles qui la garnissent. L'usufruit de l'habitation familiale et des biens du ménage est toujours le minimum, même si la valeur de cet usufruit est supérieure à celle de l'usufruit sur la moitié de la succession. Si elle est inférieure à la moitié de la succession, elle est complétée par l'usufruit des autres biens jusqu'à ce que la moitié de la succession soit atteinte.

Comme le conjoint est un héritier réservataire, vous ne pouvez en principe jamais le déshériter complètement. Vous ne pouvez déshériter complètement votre conjoint par testament que dans des circonstances très précises, notamment si vous êtes séparés de fait depuis au moins six mois et que vous avez demandé au tribunal une résidence séparée.

Les **cohabitants légaux** héritent automatiquement l'un de l'autre, mais ce droit successoral légal n'a qu'une portée très limitée. Le cohabitant légal survivant obtient l'usufruit successoral sur l'habitation familiale et les meubles qui la garnissent. Attention: en tant que cohabitant légal, vous pouvez limiter ou étendre le droit successoral légal de votre partenaire en rédigeant un testament. Le cohabitant légal n'est pas un héritier réservataire: rien ne vous empêche, si vous le souhaitez, de déshériter complètement votre cohabitant légal par le biais d'un testament.

Les **cohabitants de fait** n'héritent pas automatiquement l'un de l'autre: il n'y a pas de droit successoral légal! Pour pouvoir hériter l'un de l'autre, vous devrez prendre des mesures et, par exemple, rédiger un testament.

Droits de succession (en Flandre)

Les taux suivants s'appliquent entre les **conjoints** :

De	À	Taux
€ 0,01	€ 50.000	3 %
€ 50.000,01	€ 250.000	9 %
€ 250.000		27 %

Ces taux sont appliqués séparément aux biens mobiliers (comme les espèces et les titres) d'une part, et aux biens immobiliers (comme un terrain à bâtir) d'autre part. Pour l'application de ces taux, la première tranche de 50 000 € (nets) de biens mobiliers est exonérée. De plus, une exonération des droits de succession s'applique à l'héritage de l'habitation familiale par le conjoint survivant.

Si vous héritez de votre **partenaire cohabitant légal**, vous pourrez également bénéficier des taux préférentiels entre conjoints mentionnés ci-dessus, y compris l'exonération des droits de succession sur l'habitation familiale, quelle que soit la durée de la cohabitation légale.

Si vous héritez de votre **partenaire cohabitant de fait**, vous ne pourrez bénéficier des mêmes taux qu'entre conjoints que si vous avez vécu de façon continue avec le défunt pendant au moins un an et que vous formez un ménage commun avec lui. Si ce n'est pas le cas, les taux (plus élevés) entre étrangers s'appliquent. De plus, pour pouvoir aussi bénéficier de l'exonération des droits de succession concernant l'habitation familiale en tant que cohabitant de fait survivant, vous ne devez pas avoir vécu ensemble pendant un an, mais pendant au moins trois ans sans interruption.

Conclusion

Les différentes formes de cohabitation font l'objet d'un traitement différent en termes de droit successoral et de droits de succession. Afin d'éviter des surprises désagréables lors du décès de votre partenaire, il est important de vous informer bien à l'avance des conséquences concrètes sur votre situation personnelle. Pour plus d'informations à ce sujet, n'hésitez pas à contacter votre gestionnaire, votre personne de contact ou le service juridique au +32 3 241 09 99.

« **Les différentes formes de cohabitation font l'objet d'un traitement différent en termes de droit successoral et de droits de succession.** »

Actualités de l'entreprise



Werner Wuyts

Merci de votre confiance !

À la fin de l'année dernière, nous avons mené une enquête de perception et de satisfaction en collaboration avec le cabinet d'études Volt District. Voici les principales conclusions: **96%** des personnes interrogées se



sont déclarées **satisfaites** de la coopération, du personnel et de la communication. Bien entendu, il y a toujours une marge d'optimisation. Un autre aspect positif est que **94%** des personnes interrogées ont déclaré qu'elles nous **avaient déjà recommandés** à un ami ou à un collègue, ou qu'elles **seraient disposées à le faire**. C'est un témoignage important de votre estime !

Un grand merci !

Modification des conditions générales

L'article 18 des conditions générales relatives à l'utilisation et au fonctionnement de (My)DLOnline a été modifié. Vous pouvez consulter les conditions générales sur notre site:

<https://www.dierickxleys.be/files/20230215-conditions-generales-fr-my-dlonline-def-63edfea699c05.pdf>

Un nouveau visage chez Dierickx Leys Private Bank : Wendy Kerremans

Elle se présente brièvement :

« Je m'appelle Wendy, j'ai 47 ans et je vis à Schilde. Pendant mes temps libres, j'aime passer du temps avec ma famille et mes amis. J'apprécie énormément un bon repas en bonne compagnie.

Sur le plan professionnel, j'ai travaillé chez Makro/ Metro Belgique pendant 23 ans en tant que Management Assistant et, plus tard, en tant que Commercial Promo Coordinator. Après la faillite de Makro, j'ai délibérément cherché un nouveau défi dans une entreprise d'un secteur tout à fait différent. Je suis donc très contente de mon futur rôle de responsable du secrétariat chez Dierickx Leys Private Bank.



J'ai été agréablement surprise par la bonne ambiance qui règne entre les collègues et je voudrais profiter de l'occasion pour remercier tous les collègues pour leur accueil chaleureux et leur soutien! »

Cette publication n'a pas été préparée conformément à la réglementation visant à promouvoir l'indépendance de la recherche en investissement. Les instruments de placement mentionnés dans cette publication ne conviennent pas à tous les investisseurs. Il faut tenir compte des objectifs, de la solidité financière, des connaissances, de l'expérience et des caractéristiques de risque de l'investisseur. La Banque ne donne pas de conseils de placement personnels par ce biais. La Banque n'est pas responsable des dommages qui pourraient résulter de ces conseils. Vous trouverez de plus amples informations sur les méthodes de sélection et d'évaluation des titres susmentionnés ainsi que sur l'indépendance de leur examen sur [dierickxleys.be](https://www.dierickxleys.be), dans la rubrique sur les conseils en placement. Les résultats historiques et les prévisions mentionnés ne constituent pas un indicateur fiable des résultats futurs. Les recommandations mentionnées peuvent changer à l'avenir. « Dierickx Leys Journal » est une publication trimestrielle de Dierickx Leys Private Bank, Kasteelpleinstraat 44-46, BE-2000 Anvers, tél. : +32 3 241 09 99

La rédaction est assurée par Geert Campaert, Willem De Meulenaer, Dominique De Schutter, Jonathan Mertens, Ethel Puncher, Sven Sterckx, Jasper Thysens et Werner Wuyts. La reprise de cette publication est autorisée moyennant mention de la source.